APPEL

A L'OPINION PUBLIQUE,

PAR MARTIAL BESSE,

GÉNÉRAL DE BRIGADE, EMPLOYÉ A St.-DOMINGUE.

Tous les murs de Paris sont tapissés d'un jugement rendu par un conseil de guerre, séant à Nantes, qui acquitte et met en liberté HUGUES MONTBRUN, adjudant-général, ex-gouverneur général, par *interim*, des îles de l'Amérique, sous-le-vent, dans le département de l'Ouest de Saint-Domingue. Comme je suis cité dans ledit jugement de manière à laisser entrevoir que j'ai pu contribuer à la perte du *Port-Républicain*, ci-devant *Port-au-Prince*, je crois qu'il est de mon honneur de dissiper le soupçon qu'on paroît avoir voulu glisser contre moi dans l'opinion publique.

Il y a un an que l'ex-gouverneur *Hugues Montbrun*, ne me croyant point en France, fit insérer dans les papiers publics la lettre ci-après, pour répondre à l'inculpation qui lui étoit faite d'avoir livré le *Port-Républicain* aux Anglais :

« Mon désir le plus ardent seroit d'être appelé
» et jugé à Paris. Là, seulement, je pourrois
» donner à la commission des Colonies des ren-
» seignemens qu'elle n'aura sûrement pas; et je
» mettrois sous ses yeux des *pièces écrites*, qui lui
» prouveroient, et à l'Europe entière, l'accord
» fait entre *Sonthonax* et le général *Whitlock*, com-
» mandant l'armée britannique, à Léogane, en
» 1794, de lui livrer le Port-au-Prince, par l'entre-
» mise de *Martial Besse* et ses agens négociateurs:
» en un mot, je dévoilerois de grands secrets et
» d'horribles vérités, que personne n'a encore
» pressentis, et qu'on ne croiroit certainement
» pas, si je n'en administrois *les preuves écrites*
» *des mains de Sonthonax et de Martial Besse* (1). »

J'arrivois de Saint-Domingue, où j'avois été renvoyé avec les agens du gouvernement. Je me hâtai aussitôt de répondre à la lettre de Hugues Montbrun, par la note suivante, insérée dans le N°. 59 du Pacificateur :

Au Pacificateur.

Paris, le 25 messidor.

« Je vous prie, citoyen rédacteur, de vouloir bien insérer dans votre feuille la note ci-jointe,

(1) Voyez le N°. 315 du Journal historique et politique de la Marine et des Colonies, rédigé par Chotard ainé, Daubonneau, Clausson, propriétaires, à la date du 9 messidor an 5.

essentielle à la connoissance de la vérité, dans l'affaire du Port-au-Prince, à Saint-Domingue, en juin 1794.

« D'après une lettre du général Montbrun, datée de Pommarde à Castres, les citoyens Chotard, Clausson et Daubonneau, rédacteurs du Journal historique des Colonies, rapportent, dans leur feuille du 9 messidor courant, qu'en conséquence d'un accord fait entre Sonthonax et le général Withlock, commandant à Léogane, en avril 1794, j'ai, moi Martial Besse, et par l'entremise d'autres agens, livré aux Anglais la ville du Port-au-Prince; fait que ledit général Montbrun dit offrir de prouver par des pièces écrites de ma main et celle de Sonthonax.

« Comment peut-il se faire, M. *Montbrun*, que j'aie pu livrer aux Anglais la ville du Port-au-Prince, où vous commandiez depuis près de deux ans (et jusqu'au moment de sa reddition), tandis que, depuis le 13 novembre 1793, je commandois, moi, à Jacmel, sous vos ordres, distant du Port-au-Prince de dix-huit lieues ? tandis que je ne me rendis à cette dernière place que le 1er. juin au soir, par l'ordre exprès des commissaires civils Sonthonax et Polverel, pour vous aider à la défense de cette ville ? tandis qu'escorté de vingt cavaliers qui m'accompagnoient depuis Jacmel, j'eus, pendant une grande demi-lieue, et plus, à

essuyer le feu de six frégates et de trois vaisseaux ennemis, de 74, réunis, pour parvenir au fort Bizoton, où vous restâtes jusqu'au moment où les Anglais y entrèrent sans coup-férir ?

« Comment pourroit-il se faire, qu'ayant à Jacmel toutes les facilités possibles, par les richesses du canton, l'abondance des vivres, et la coalition que j'y ai déjouée, je n'aie pas, de préférence, livré cette place, plutôt que le Port-au-Prince, qui m'étoit étranger, et qui n'existoit en partie que par les vivres que je vous y adressois, de même que dans tout le département du Sud, où j'envoyai, à plusieurs fois, jusqu'à trois mille barils de farine et autres comestibles provenant du produit de la récolte de Jacmel, comme je puis le prouver par vos propres lettres qui sont entre mes mains? Avois-je livré cette ville lorsque, le 3 juin, à deux heures après midi, vous abandonnâtes votre poste, pour vous retirer, vous et vos effets, à la montagne du camp Neret, à deux lieues de la ville, retraite qui entraîna celle de la plus grande partie de la garnison?

« Direz-vous que j'ai livré la ville du Port-au-Prince, puisque je n'y ai commandé, de concert avec vous, que 48 heures, du 2 juin au soir, au 4 matin; puisque je n'ai pu ni dû y émettre aucun ordre, y faire aucune démarche, sans m'être préalablement concerté avec vous, aux termes de la lettre des commissaires civils, en date du 2 juin 1794, qui dit littéralement : « Que Martial Besse sera » tenu de se concerter avec le général Montbrun, » pour toutes les opérations qu'il jugera néces- » saires au succès des armes de la république » ; ce que j'ai ponctuellement exécuté.

» Ainsi donc, je vous défie, vous, le général Withlock, et l'Europe entière, d'exhiber aucun ordre, aucune pièce écrite, signée ou approuvée de ma main, qui prouve que j'aie contribué en la moindre chose à la livraison du Port-au-Prince; que j'aie eu communication directe ou indirecte avec les Anglais : je vous somme de les communiquer au directoire, au ministre de la marine, de les faire afficher dans tous les coins de Paris et de la France; si non, je vous déclare et proclame faussaire, imposteur, digne du mépris des gens de bien, de l'exécration des amis de la vérité et de la liberté. »

Le langage tenu par Montbrun dans la lettre qui a provoqué ma réponse, étoit bien étrange dans sa bouche, lorsque j'avois de lui des attestations de civisme, postérieures à la prise du Port-au-Prince. Le passe-port qu'il m'a délivré pour me rendre en France, le 12 juin 1794, huit jours après la perte du Port-Républicain, porte : « Je

„ certifie et atteste à tous qu'il appartiendra, que „ Martial Besse a toujours professé et manifesté „ les vrais principes du républicanisme, surtout „ ceux qui constituent l'égalité et la liberté de tous „ les hommes, et que ses principes n'ont jamais „ varié dans les différentes fonctions qui lui ont „ été confiées dans différens départemens de la „ colonie. „

La sommation que j'ai faite à Montbrun, d'avoir à exhiber les preuves de son assertion, *écrites de ma main*, resta sans effet. Montbrun aima mieux passer pour imposteur et faussaire, que de produire les pièces dont il avoit eu l'impudence de se déclarer possesseur, alors qu'il me croyoit absent. Mais il paroît, par son jugement, qu'il a cherché à se laver de l'accusation portée contre lui, d'avoir livré le Port-Republicain aux Anglais, en disant qu'il étoit déchargé du commandement à l'époque de l'évacuation de cette place, et que Martial Besse l'avoit remplacé dans ses fonctions. On verra par les pièces suivantes, que le commandement qui m'a été déféré, le 2 juin, après la prise du fort Bizoton, n'ôtoit pas à Montbrun sa responsabilité, puisque j'étois chargé *de concerter avec lui*, toutes les opérations qu'il restoit à faire pour essayer de soustraire la place au sort que devoit entraîner la perte des postes extérieurs qui la défendoient, la confusion et le désordre qui s'en étoient suivis ;

COMMISSION CIVILE.

Nous Etienne Polverel et Léger-Félicité Sonthonax, commissaires civils de la république, délégués aux îles françaises de l'Amérique, sous-le-vent, pour y rétablir l'ordre et la tranquillité publique,

„ Les blessures honorables dont *s'est couvert* le général Montbrun, dans la défense du poste Bizoton, ne lui permettant pas de mettre dans l'exercice de ses fonctions toute l'activité qu'exigent les circonstances,

„ Nous commettons le colonel Martial Besse, pour suppléer le général Montbrun dans le commandement général du département de l'Ouest, jusqu'au rétablissement de sa santé, à la charge par Martial Besse *de se concerter avec ledit Montbrun*, pour toutes les opérations qu'il jugera nécessaires au succès des armes de la république.

„ Ordonnons, etc.

„ Fait au Port-Républicain, le 2 juin 1794, l'an 3 de la république française. Signé, POLVEREL et SONTHONAX ; et plus bas, par les commissaires civils. Signé, MULLER, secrétaire-adjoint de la commission civile. „

Les blessures honorables dont Montbrun *s'étoit couvert* étoient si peu dangereuses, qu'elles ne l'empêchèrent pas de faire les dispositifs de son

départ, et d'abandonner la ville le 3 à deux heures de l'après-midi, avec plusieurs mulets chargés d'effets et de marchandises, aussitôt qu'il eut appris la trahison de Lafontan, commandant des volontaires nationaux, et de Blaise, chef de bataillon de la légion; l'enlèvement des drapeaux par ce dernier, et la livraison du fort Saint-Joseph; qu'elles ne l'empêchèrent pas de se rendre à cheval, et en poste, à Jacmel, à travers des montagnes inaccessibles et par des chemins impraticables.

Les blessures honorables de Montbrun ne l'avoient pas mis dans l'impuissance de commander, puisque c'est lui-même qui a donné, aux commandans des postes extérieurs, l'ordre de les évacuer et de se retirer à Neret avant ma sortie du Port-Républicain. Une autre preuve de sa participation au commandement, est la réponse des commissaires civils au rapport à eux fait, le 3 juin, sur la situation critique de la place, par Montbrun, Martial Besse et Boyé.

Port-Républicain, le 3 juin 1794, l'an 3 de la république française, une heure de la nuit.

Les commissaires civils de la république à Montbrun, à Martial Besse et Boyé.

„ Le décret que nous avons fait promulguer, il y a peu de jours, vous indique la route que vous devez tenir. C'est au corps administratif du Port-

Républicain à peser les faits énoncés dans votre dépêche, et à déterminer les mesures que les circonstances exigent. Nous vous invitons donc à convoquer à la maison de la commission civile, pour quatre heures du matin, une assemblée des membres de la commission intermédiaire, du conseil général de la commune et des états-majors de la légion et des volontaires nationaux. „

Signé, Polverel et Sonthonax.

On voit, par toutes ces preuves, que Montbrun n'est pas plus fondé à se décharger sur moi de sa responsabilité, dans les pièces qu'il a pu fournir à ses juges, qu'il ne l'a été, il y a un an, en me dénonçant comme l'agent de Sonthonax dans son projet de livraison du Port-au-Prince au général anglais Withlock. En effet, il eût été bien difficile à lui de déverser sur moi le soupçon de connivence avec les Anglais au Port-Républicain, pendant que je déjouois, à dix-huit lieues de là, à Jacmel, les complots des traîtres qui cherchoient à livrer ce dernier quartier aux esclaves de Georges III. Je n'ai eu de ma vie aucune relation directe ni indirecte avec les envoyés de Pitt. Je n'ai assisté à aucune de leurs conférences avec les autorités civiles et militaires au Port-Républicain, pendant le siége de cette ville, et Montbrun le sait bien. Je ne me suis rendu en ce lieu,

en vertu d'ordres supérieurs, pour concourir à sa défense, que le jour de la prise du fort Bizoton, commandé par Montbrun en personne.

C'est après l'enlèvement ou la surprise de ce poste important à la defense de la ville, que j'ai été chargé du commandement, conjointement avec Montbrun et les autres chefs militaires. Je n'ai abandonné la place, le 4 à minuit, avec le commandant militaire Boyé, un très-petit nombre d'officiers, vingt grenadiers et quelques canonniers de la légion de l'Egalité; qu'après la retraite de Hugues Montbrun et des commissaises civils, avec l'élite de la garnison; qu'après l'évacuation ordonnée par Montbrun des postes extérieurs, la dispersion des gardes nationales, la trahison de plusieurs chefs, l'enlèvement des drapeaux, et la livraison des forts de la ville les plus importans.

Je n'étois point le moteur des troubles du mois de mars précédent, qui ont occasionné le renvoi ou la fuite des troupes d'Europe, de tous les marins et des deux tiers de la population du Port-Républicain, de la Croix-des-Bouquets, etc. Ce n'est pas moi qui ai provoqué ces démêlés affreux qui ont si bien favorisé les projets des émigrés et des Anglais, augmenté le nombre des ennemis de la république, divisé tous les citoyens et preparé la malheureuse catastrophe qui a entraîné la perte de la capitale de Saint-Domingue.

Il ne m'appartient pas de prononcer sur le mérite du jugement qui décharge Hugues Montbrun des accusations portées contre lui; je dois seulement prémunir mes concitoyens contre l'impression défavorable que ce jugement peut jeter sur les généraux Rigaud et Bauvais, qui ne manqueront pas de moyens pour repousser l'odieuse imputation qui leur est faite d'avoir été mus dans leur conduite envers Montbrun, par l'ambition et la vengeance, et d'avoir fourni contre lui des pièces fausses et calomnieuses.

A deux mille lieues de Saint-Domingue, il est aisé de se méprendre sur les causes des événemens qui s'y sont passés. Ce n'est que sur les lieux qu'on devroit se promettre d'obtenir les renseignemens nécessaires pour découvrir la vérité; mais en attendant que mes camarades d'armes puissent appeler d'un jugement qui les a condamnés, sans qu'ils ayent été entendus, je citerai, pour justifier leur conduite, l'extrait d'une lettre authentique de Polverel à Rigaud, au moment du départ de ce commissaire civil pour France :

Le 11 juin 1794, de Jacmel.

Polverel à André Rigaud, commandant du Sud et des quartiers y annexés.

« La renommée a dû vous apprendre que le Port-Républicain a été livré aux Anglais : cette tra-

hison est l'ouvrage des anciens libres de toutes les couleurs. Il s'en faut beaucoup que *Montbrun* soit exempt de soupçon : il est à craindre qu'il livrera aux Anglais tous les quartiers où il aura de la prépondérance, et qu'il intriguera dans les autres pour y propager le même plan de trahison ; vous savez que je n'ai jamais eu de confiance à sa moralité : je ne comptois que sur la justesse de son esprit, sur son ambition bien calculée. Il m'a trompé même sur ce dernier point ; il est décidément ennemi de la liberté et des nouveaux libres : il les assassine en les caressant ; il finira par recevoir la récompense qu'il mérite.

« Vous êtes le seul homme dans la colonie qui puisse déjouer ses complots perfides, y assurer le triomphe de la liberté, et y faire respecter l'autorité du peuple français ; prenez une attitude digne de la circonstance et de votre caractère. Vous êtes bien légalement la première autorité constituée dans le Sud et dans l'arrondissement du Petit-Goave ; ma décision du 24 février comprenoit l'arrondissement de Jacmel dans votre commandement ; celle de Sonthonax, du 5 mars suivant, qui distrait cet arrondissement de votre commandement, est le seul titre qui conserve à Montbrun un département quelconque. Ce titre ne rendra pas à Montbrun la confiance des Affricains. Ceux-ci, sont campés en force à Neret, à la Rivière froide

à la Crête-à-Piquants, et dans plusieurs autres postes, bien résolus de défendre leur liberté, et de ne pas reconnoître pour chef celui qui les a trahis. Mettez-vous à la tête de cette sainte insurrection ; qu'elle devienne générale par-tout où il y aura des ennemis de la liberté et des traîtres envers la république . . . . . .

. . . . . .

. . . . . »

Le commissaire civil Sonthonax écrivit une lettre semblable au général Lavaux ; et celui-ci écrivit, le 6 germinal de l'an 3, du Port-de-Paix, la lettre dont l'article suivant est extrait, aux anciens commissaires civils de Saint-Domingue :

« Nous vous avons singulièrement plaints dans » votre retraite forcée du Port-Républicain à » Jacmel ; et le traître *Montbrun* n'a pas resté « long-tems sans se faire connoître et sans se » faire arrêter, après votre départ de Jacmel . . . » . . . . . »

Paris, le 15 messidor, an 6 de la République française.

Le Général de brigade,

MARTIAL BESSE.

De l'Imprim. de J. BAILLIO, rue du Chantre, N°. 75.

XXI 22 gf Fructidor an VI

Pièces contenues dans ce Recueil

1.° appel à l'opinion publique par M. Besse.

2.° 2.ème appel par le même.

3.° Le G.al Montbrun au corps Lég. en rép. à l'appel de Besse.

4.° Sur les approvisionnemens G.aux des armées.

5.° Rapport par Daubermenil sur l'assassinat de Syée.

6.° motion de J. Debrix sur la paix entre la Rép. française et l'Empereur.

7.° motion d'ordre par Menard-La Groye.

8.° Sur les Elections prochaines.

9.° La vérité toute entière au Directoire.

10.° Journal des Défenseurs de la Patrie.

11.° assassinats des ministres à Rastadt, plusieurs motions d'ordre y relatives.

12.° Dix septième lettre de Cacon traduite de l'anglais de Th. Gordon par J. L. Chalmel.

13.° observations sur les finances par Baielleul.

14.° Deuxième adresse de la commune de Grenoble au Directoire et au corps Législatif.